Mise en ligne : 22 juillet 2018. www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DE BATELAGE DE FORT-DAUPHIN

filiale de la Madagaskara

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Madagaskara_1902-1914.pdf et autres commerçants locaux

EXTRAIT DES STATUTS

de la Société de Batelage de Fort-Dauphin (*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 décembre 1911)

Suivant acte passé par devant M^e Baudet Jean, greffier-notaire à Fort-Dauphin, le 14 novembre 1911, il a été créé une société anonyme qui a pour objet l'exploitation d'un établissement de batelage à Fort-Dauphin, destiné au débarquement et à l'embarquement des passagers et des marchandises ainsi qu'à toutes entreprises propres au développement des affaires de la société.

La société prend le titre de Batelage de Fort-Dauphin.

La durée de la société est fixée à dix années qui ont commencé à courir le 20 novembre 1911 pour finir le 31 octobre 1921.

Le siège social est à Fort-Dauphin, au bureau de la société.

Le capital social s'élève à la somme de trente-trois mille francs divisé en soixante-six actions de cinq cents francs chacune entièrement souscrites et dont le montant a été versé intégralement à la caisse sociale et a servi en partie à l'achat des chalands et du matériel, le solde étant laissé à la caisse sociale.

Sur les bénéfices nets annuels, il doit être perçu 10 % pour constituer la réserve légale.

Suivant acte passé devant le dit M^e Baudet, le quinze novembre mil neuf cent onze, les membres actionnaires de cette société ont déclaré que les soixante-six actions en numéraire avaient été intégralement souscrites et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au montant des actions par lui souscrites.

Suivant l'assemblée générale en date du 20 novembre 1911 dont copie a été déposée aux minutes du dit Me Baudet, les actionnaires ont :

1° Reconnu sincère la déclaration de souscription et de versement de la totalité du capital social ;

2° Nommé les membres du conseil pour un an :

MM. Jenny (Caspar), commerçant à Fort-Dauphin, président ;

Annequin (Henri), commerçant à Fort-Dauphin, administrateur ;

Luzet (Joseph), agent de la Société française de commerce colonial Madagaskara, à Fort-Dauphin, administrateur, trésorier, secrétaire.

Et commissaire de surveillance pour le premier exercice, M. Baumann (Valter), employé de commerce à Fort-Dauphin.

L'acte de société et les pièces y annexées ont été déposées au greffe de la justice de paix de Fort-Dauphin le 20 novembre 1911 et au greffe de. la justice de paix à compétence étendue de Mananjary le 4 décembre 1911.

Extrait certifié conforme à l'original :

Fort-Dauphin, le 20 novembre 1911.

Le greffier-notaire,

BAUDET.

AEC 1922 : Sté de batelage de Fort-Dauphin, Fort Dauphin.